

SD/SB - 2026/579/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
610DDTSECURITEROUTIEREAVENTUEMONTSDUSOIR(DEPARTSEXAMENSPL+VL).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 juillet 2026 de la Direction Départementale du Territoire – bureau de l'Education Routière représenté par Monsieur Philippe USSO, délégué principal au Permis de conduire – rue Rémi Moïse – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES, pour occuper le domaine public avenue des Monts du Soir par le stationnement de véhicules (VL et PL) dans le cadre des examens de permis de conduire des 23, 28 et 29 juillet puis 4 et 5 août 2026, en raison de travaux routiers boulevard des Entreprises rendant impossible l'accès à la piste officielle des examens de permis de conduire,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la Direction Départementale du Territoire – bureau de l'Education Routière sera autorisée à occuper le domaine public avenue des Monts du Soir par le stationnement de véhicules suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT AVENUE DES MONTS DU SOIR – côté impair entre la rue Jacques Lemièrre et la rue de Beauregard (RD 69)

- Il sera interdit à tous véhicules autres que les véhicules nécessaires aux examens du permis de conduire sur huit à neuf (8 à 9) emplacements matérialisés.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE – SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place au minimum 48 heures puis retirées par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives les de 7 heures à 18 heures :
 - JEUDI 23 JUILLET 2026
 - MARDI 28 JUILLET 2026
 - MERCREDI 29 JUILLET 2026
 - MARDI 4 AOUT 2026
 - MERCREDI 5 AOUT 2026.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour le compte de la DDT - sécurité routière, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 22/07/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Brigade de Gendarmerie de Montbrison,
- DDT / bureau de la sécurité routière / philippe.ussion@loire.gouv.fr,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- Direction du centre hospitalier du Forez,
- La Presse.

Le 21 juillet 2026

Pour Monsieur le Maire et par délégation,
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques

